Commune des Ponts-de-Martel le 23 novembre 2026

Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui du projet de budget pour l'exercice 2027

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter son projet de budget pour l'année 2027. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour, des expériences des années précédentes et de ce qui pourrait raisonnablement être envisagé. Il reste bien entendu une part d'impondérables difficilement contrôlables, mais dont l'incidence ne devrait pas modifier fondamentalement nos prévisions.

Le parcours des différents chapitres, ci-après, vous renseignera en détail sur la composition du projet de budget 2027 pour notre commune.

Détail des postes

0 Administration générale

01 Législatif et exécutif

01200 Conseil communal

30000.02 – Honoraires du Conseil communal : Tout comme les salaires des employés communaux, les honoraires du Conseil communal seront indexés de 0.27% en 2027, conformément aux instructions reçues de l'Etat de Neuchâtel.
De plus, le Conseil communal prévoit d'augmenter les honoraires versés au membre du Conseil communal assumant la présidence. En effet, lors de l'introduction de la présidence tournante il y a 10 ans, le Conseil communal imaginait que chaque membre du Conseil communal assumerait la présidence une fois par législature à tour de rôle, ce qui n'est finalement pas le cas. Etant donné que cette fonction augmente la charge de travail, le Conseil communal estime cohérent que les honoraires versés au membre du Conseil communal qui assume la présidence soient plus élevés.

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Outre les dépenses habituelles comptabilisées à ce poste, le Conseil communal prévoit de maintenir son soutien financier à la SPA des Montagnes neuchâteloise (en grande difficulté financière), pour les tâches d'intérêt public qu'elle remplit et dans l'attente d'une aide financière cantonale pérenne.
En effet, votre autorité avait accepté le versement d'un tel soutien en 2026 (fr. 5.- par habitant), de manière exceptionnelle et afin de déclencher des décisions identiques au sein d'autres communes. Cette stratégie a fonctionné puisque la Ville du Locle, par exemple, prévoit de

verser à la SPA des Montagnes neuchâteloises un soutien de fr. 1.- par habitant en 2027, étant donné que les autorités cantonales n'ont toujours pas statué à ce propos. Le Conseil communal a alors prévu d'apporter une aide similaire (fr. 1.- par habitant) à cet organisme en 2027, tout en espérant une décision cantonale rapide pour que les communes ne doivent plus intervenir à l'avenir.

02 Services généraux

02100 Service financier

38940.00 – Attributions à la réserve de politique conjoncturelle : Cette réserve étant à son maximum légal, le Conseil communal ne prévoit pas de l'augmenter en 2027.

02200 Administration (général)

30100.00 – Salaires du personnel administratif/exploitation : Conformément aux instructions de l'Etat de Neuchâtel et comme évoqué précédemment, il est prévu d'indexer les salaires des employés de l'administration communale de 0.27%.
De plus, le Conseil communal a tenu compte d'un échelon supplémentaire pour chaque employé de l'administration communale en 2027, étant donné que le travail fourni par ces derniers donne toujours entière satisfaction.
Le Conseil communal prévoit également à ce poste une rémunération supplémentaire. En effet, les tâches confiées à l'administration communale se complexifient de plus en plus et leur exécution demande toujours plus de temps. Les heures supplémentaires effectuées par les trois employés de l'administration communale augmentent continuellement, ce qui n'est plus tenable. Le Conseil communal réfléchira à la meilleure manière d'utiliser cette rémunération supplémentaire qui peut être attribuée à un employé qui augmenterait son taux de travail, à l'engagement d'une nouvelle personne, etc… A noter encore que selon les informations récoltées auprès d'autres communes, la plupart d'entre elles ont davantage d'emplois plein temps (EPT) au sein de leur administration qu'aux Ponts-de-Martel, par rapport au nombre d'habitants.

31100.00 – Meubles, machines et appareils de bureau : Etant donné que les appareils téléphoniques de l'administration communale ont été remplacés en 2026, ce sont les dépenses courantes qui sont à nouveau budgétées à ce poste.

31300.01 – Frais postaux : L'envoi des factures communales de manière électronique diminue les frais postaux qui sont imputés à ce compte, tout comme l'abandon de la coûteuse machine à affranchir, remplacée par l'achat de timbres auprès de l'épicerie ponlière.

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Afin de s'assurer que les salaires des employés de l'administration communale sont en adéquation avec leurs tâches, le Conseil communal a prévu de mandater le Service cantonal des ressources humaines pour effectuer une analyse, raison pour laquelle le montant budgété à ce poste est plus élevé qu'habituellement.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Ce compte comprend le montant que notre commune facture à la structure d'accueil extra-familial ponlière pour la tenue de sa comptabilité par les employés de l'administration communale.

46311.00 – Subvention fonds de formation apprentis : Ce compte comprend le montant que notre commune reçoit dans le cadre du « contrat-formation », étant donné qu'elle forme des apprenti(e)s Employé(e) de commerce au sein de son administration.

Une subvention est à nouveau prévue à ce poste puisqu'une personne est en cours de formation, au contraire des deux dernières années durant lesquelles l'apprentie précédente effectuait sa maturité professionnelle (non subventionnée).

02900 Immeubles administratifs

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Outre l'entretien courant du bureau communal, le Conseil communal prévoit de moderniser l'éclairage de l'administration communale qui est encore constitué uniquement de néons, ainsi que de remplacer l'accumulateur relié aux panneaux solaires thermiques. Ces travaux n'ont pas pu être exécutés en 2026, comme cela était prévu.

1 Ordre et sécurité publique

11 Sécurité publique

11100 Sécurité communale

36120.03 – Sécurité publique : Ce compte comprend les coûts des missions confiées par le Conseil communal à la Sécurité publique chaux-de-fonnière (parcage, mesures hivernales, manifestations, …). Le montant figurant à ce poste varie d'une année à l'autre en fonction des précipitations neigeuses, mais aussi en fonction du passage ou non des tours du canton dans notre localité, manifestations nécessitant un engagement important de ce service. Ces coûts-là sont refacturés aux organisateurs et leurs remboursements sont visibles au poste « 42600.00 – Remboursements de tiers ».

14 Questions juridiques

14000 Police des habitants

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce poste comprend les frais courants liés au recours aux services d'un avocat par le Conseil communal pour toute question liée à d'autres sujets que l'aménagement du territoire.

14060 Office régional de l'Etat Civil

36120.01 – Emoluments état civil de district : Il est prévu que les charges salariales de l'Office d'Etat civil des Montagnes neuchâteloises augmentent en 2027. En effet, deux personnes ont été engagées en 2026 et sont actuellement en formation hors canton, ce qui génère également des frais de déplacement élevés.

15 Service du feu

15000 Service du feu (en général)

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le Conseil communal prévoit un entretien courant du hangar des pompiers en 2027.

36120.04 – Part communale au SIS : Les coûts liés au Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN) sont en augmentation, principalement au niveau des charges salariales, en raison de l'engagement d'aspirants sapeurs-pompiers supplémentaires.

16 Défense

16100 Défense militaire

36120.05 – Part communale / Stand de tir : Le montant prévu à ce poste correspond à un entretien courant du stand de tir de la Vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne, situé à La Sagne.

16200 Protection civile

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Outre l'entretien courant des abris de protection civile situés au Centre polyvalent du Bugnon, le Conseil communal prévoit de mettre aux normes l'éclairage des sorties de secours.

45010.00 – Prélèvements sur les fonds des capitaux de tiers : Ce compte permet de puiser dans le fonds « 20910.01 – Construction Abris PC, capital de tiers » situé au passif du bilan.
En effet, le Service de la sécurité civile et militaire autorise les communes à prélever de ce fonds une somme qu'il détermine chaque année afin de couvrir une partie de la contribution annuelle communale au fonds PCi. Ce sont ainsi fr. 1'000.- qui seront prélevés en 2027 de ce fonds dont le solde, au 31 décembre 2025, s'élevait à fr. 109'532.-.

2 Formation

21 Scolarité obligatoire

21110 Cycle 1

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 56 élèves répartis de la 1ère à la 4ème année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 8'515.- par enfant. (Budget 2026 : 46 élèves à fr. 8'120.- / Comptes 2025 : 47 élèves à fr. 8'074.-).
Le montant figurant à ce poste comprend également l'éventuel surcoût que le Cercle scolaire chaux-de-fonnier facture aux communes rurales partenaires en fonction du sous-effectif de certaines classes dans leur collège ou d'une ristourne s'il est plutôt question de sureffectif.
Pour 2027, il est prévu pour ce cycle un sureffectif diminuant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 8'900.-.

21200 Cycle 2

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 44 élèves répartis de la 5ème à la 8ème année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 9'040.- par enfant. (Budget 2026 : 42 élèves à fr. 8'990.- / Comptes 2025 : 51 élèves à fr. 8'940.-).
Pour 2027, il est prévu pour ce cycle un sous-effectif augmentant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 22'600.-.

21300 Cycle 3

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 33 élèves répartis de la 9ème à la 11ème année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 12'200.- par enfant. (Budget 2026 : 34 élèves à fr. 13'000.- / Comptes 2025 : 37 élèves à fr. 12'052.-).
Pour 2027, il n'est prévu pour ce cycle aucun sur- ou sous-effectif.

21700 Bâtiment scolaire

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

31200.02 – Electricité : Le Conseil communal a diminué le montant figurant à ce poste en raison de la mise en fonction de la nouvelle installation solaire photovoltaïque. Cet élément avait déjà été considéré lors de l'établissement du budget 2026, mais sans le recul nécessaire à un chiffrage précis.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Outre l'entretien courant du collège, le Conseil communal prévoit, en 2027, de repeindre un couloir et d'assainir son éclairage, de remplacer des portes de classes et de changer la fenêtre de la salle utilisée par l'assistante sociale.

33004.20 – Amortissements – Collège + réfections : Ce poste comprend désormais l'amortissement des travaux de réfection du toit du collège, ce qui influence directement le compte « 46120.03 – Participation cercle scolaire – location bâtiment ».

21702 Grande rue 22

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le montant prévu à ce poste correspond à un entretien courant de la structure d'accueil extra-familial ponlière.

21920 Ecole obligatoire, autres

A l'exception des montants figurant aux comptes « 31300.07 – Transport scolaire » (fr. 40'000.-) et « 31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps » (fr. 1'800.-), toutes les autres charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire chaux-de-fonnier, ce qui explique son total de fr. 41'800.-.

31300.07 – Transport scolaire : La commune des Ponts-de-Martel prend à sa charge les coûts des abonnements de transports publics nécessaires aux élèves pour se rendre aux cours dispensés dans le cadre de la scolarité obligatoires.
Les autorités cantonales neuchâteloises ayant décidé de couvrir, dès le 1er janvier 2026 et pour un essai pilote de 2 ans, 66% des coûts des abonnements de transports publics pour les jeunes âgés de moins de 25 ans, cela diminue le solde à charge de notre commune, diminution visible à ce poste.

31620.00 – Mensualité de leasing (photocopieuse) : Les dépenses budgétées à ce poste ont été calculées sur la base des comptes 2025.

31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps : Notre commune apportera son soutien financier au camp prévu en 2027 pour les élèves de la 4ème à la 7ème année HarmoS.

22 Ecoles spéciales

22000 Ecoles spéciales

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de quatre enfants ponliers dans des établissements spécialisés.

3 Culture, sports, loisirs et églises

32 Culture, autres

32900 Culture, autres

31051.01 – Fête nationale : Le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré en 2026 en raison du danger d'incendie pourra être réutilisé en 2027. Ce poste ne comprend alors que les frais de stockage de ce feu auprès de notre fournisseur et son transport, en plus des coûts ordinaires liés à cet événement.

34 Sports et loisirs

34100 Centre Polyvalent Le Bugnon

31200.02 – Electricité : Ce poste tient compte de la baisse des tarifs annoncée par notre fournisseur d'électricité ainsi que d'une ristourne obtenue de l'Union sportive Les Ponts-de-Martel (copropriétaire du Centre polyvalent du Bugnon) en lien avec l'énergie utilisée par la partie communale du centre polyvalent produite par les panneaux solaires communs situés sur le toit du Restaurant du Bugnon.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Outre l'entretien courant du centre polyvalent, le Conseil communal prévoit de mettre aux normes l'éclairage de secours des locaux techniques.

33004.30 – Amortissements – Centre Le Bugnon + réfections : Ce compte comprend désormais l'amortissement lié à la création de deux nouvelles sorties de secours dans les salles de gymnastique du centre polyvalent.

44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon : Le montant prévu à ce poste tient compte de l'absence du Marché de Noël en 2027, puisqu'il a lieu toutes les années paires.

34200 Loisirs (général)

31530.01 – Entretien bornes recharge véhicules électriques : La nouvelle borne double permettant de recharger les véhicules électriques sur la Place du Village ayant été installée en 2026, ce sont des frais d'entretien courants qui sont désormais prévus à ce poste.

36360.00 – Subvention organisations privées à but non lucratif : Au travers de ce compte, le Conseil communal prévoit d'apporter son soutien financier aux Fêtes de lutte qui se dérouleront en juin 2027 aux Ponts-de-Martel.

43090.00 – Autres revenus d'exploitation : A ce poste sont imputés les versements spontanés effectués par les camping-caristes via Twint afin de contribuer aux coûts d'entretien de la borne Euro-Relais.
Figurent également dans ce compte les recettes issues des bornes de recharge des véhicules électriques situées sur le Parking du Bugnon et sur la Place du Village.

35 Eglises et affaires religieuses

35000 Temple

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Outre l'entretien courant du Temple, le Conseil communal prévoit la rénovation du système d'éclairage mural latéral. Cette dépense était prévue en 2026 mais a été attribuée au remplacement (plus urgent) d'une porte afin que l'évacuation du Temple soit simplifiée.

4 Santé

42 Soins ambulatoires

42200 Services de sauvetage

36120.04 – Part communale au SIS : Le montant figurant à ce poste est en augmentation en raison, principalement, de l'augmentation des charges salariales du Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN), tout comme aux coûts de formation. La mutualisation cantonale des ambulances y contribue également.

5 Sécurité sociale

Dans le budget 2027 du canton de Neuchâtel, la charge revenant aux communes atteint 115.4 millions de francs, en hausse de 25.6 millions (+28.5 %) par rapport à 2026 ! Cette augmentation s'explique par des facteurs conjoncturels et des décisions structurelles.

Les facteurs conjoncturels (dégradation économique et sociale)

- **Crise économique et emploi :** Depuis fin 2024, le canton industriel subit des tensions géopolitiques et douanières avec les États-Unis. Le chômage a grimpé à 4.5 % en 2025 (contre 3.5 % en 2024) pour s'établir à 4.4 % en août 2026, avec une hausse du chômage partiel (RHT).
- **Hausse du coût de la vie :** Les primes d'assurance-maladie (LAMal) ont bondi d'environ 28 % entre 2023 et 2026.
- **Pression sur les prestations sociales :** La précarisation de la population contraint l'État à adapter le budget 2027 pour couvrir des besoins accrus en aide sociale, bourses d'études et subsides LAMal.

Les mesures structurelles

- **Intégration du contentieux LAMal :** Dès 2027, le contentieux d'assurance-maladie est pleinement intégré aux subsides LAMal dans la Facture sociale. Cela représente un coût total de 19.8 millions de francs, dont 7.9 millions financés par les communes.
- **Revalorisation des bourses d'études :** Leur budget passe de 5.9 à 8.15 millions de francs en raison de l'impact des critères d'accès assouplis en 2025, visant à mieux soutenir les étudiants et leurs familles.

54 Famille et jeunesse

54510 Crèches et garderies

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : A ce compte sont imputés les montants à charge de notre commune lorsque des enfants ponliers sont placés dans une structure d'accueil extra-familial reconnue.

6 Trafic

61 Circulation routière

61500 Routes communales

30100.00 – Salaires du personnel administratif/exploitation : Conformément aux instructions de l'Etat de Neuchâtel et comme évoqué précédemment, il est prévu d'indexer les salaires des employés communaux de 0.27%.
Globalement, le Conseil communal a tenu compte d'un échelon supplémentaire pour chaque employé communal en 2027, étant donné que le travail fourni par ces derniers donne toujours entière satisfaction.

31010.02 – Carburants : Le montant figurant à ce poste tient compte de la flambée du prix du carburant.

31010.03 – Peinture routes, sel, gravier, etc. : Le montant figurant à ce poste tient compte de l'augmentation du prix du sodium.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Des dépenses usuelles sont prévues à ce poste ainsi qu'une modeste somme pour les éventuelles adaptations ultérieures du nouveau véhicule des travaux publics acquis en 2026.

31200.03 – Eau : Ce nouveau compte a été créé suite à l'installation d'un évier dans le hangar des travaux publics (Grande rue 7) qui n'était auparavant pas relié au réseau d'eau potable.

31200.04 – Eclairage public (électricité) : Ce poste tient compte de la baisse des tarifs annoncée par notre fournisseur d'électricité.

31340.01 – Assurances RC et diverses : Ce poste est influencé par une meilleure couverture du nouveau véhicule des travaux publics dont le précédent ne bénéficiait plus.

31400.02 – Entretien des places de jeux : Seul l'entretien courant des places de jeux est prévu.

31410.00 – Entretien des routes / voies de communication : Le Conseil communal prévoit un entretien ordinaire des routes et voies de communication. Seront aussi imputés à ce poste les frais de réaménagement du carrefour Promenade/Industrie afin de permettre aux élèves de se déplacer entre le Centre polyvalent du Bugnon et le collège 1, 2, 3, Soleil (Promenade 32) en parfaite sécurité.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : En plus de l'entretien courant du hangar des travaux publics (Grande rue 7), le Conseil communal prévoit d'imputer à ce compte une étude de transformation globale de ces locaux afin de parvenir à un local des travaux publics en bonne et due forme, comprenant notamment toutes les commodités que le personnel communal est en droit d'attendre. Cette analyse était déjà prévue en 2026 mais n'a pas pu avoir lieu.

31510.02 – Entretien éclairage public : Comme vous l'a annoncé le Conseil communal en août 2026, un contrat de modernisation de l'éclairage public et de maintenance a été conclu avec notre fournisseur d'énergie. Les frais liés à cette convention sont ainsi imputés à ce poste, tout comme le déplacement du réverbère situé dans le carrefour remanié Promenade/Industrie.

31510.03 – Entretien des véhicules : Le montant figurant à ce poste a été revu à la baisse étant donné que le véhicule des travaux publics a été remplacé par un neuf.

33001.60 – Amortissements – Réfections routes communales : Ce poste tient désormais compte de l'amortissement des travaux de rénovation de la rue de la Chapelle.

33003.XX – Amortissements : Les montants des différents comptes liés aux amortissements en lien avec la réfection des routes cantonales situées aux Ponts-de-Martel ont été adaptés pour tenir compte des derniers travaux effectués.

62 Circulation routière

62300 Trafic régional et local

36140.02 – Transports publics (pot commun) : Les charges visibles à ce poste sont en hausse car la subvention versée aux personnes de moins de 25 ans évoquée précédemment est financée par le biais de ce pot commun, tout comme les améliorations de l'offre en transports publics à Neuchâtel (augmentation des cadences sur la ligne 107) et à la Chaux-de-Fonds (prolongement du réseau urbain en soirée).

62900 Transports publics, non mentionnés ailleurs

31010.06 – Cartes journalières CFF – achat : Dans ce compte sont comptabilisés les frais d'achat de ces cartes diminués de 3% de commission pour le travail effectué par les membres de l'administration communale dans ce cadre.
Ce service, introduit le 1er janvier 2024, rencontre toujours du succès auprès de la population ponlière, même si elle l'a moins sollicité en 2026, raison pour laquelle le montant figurant à ce poste a été abaissé.

42500.06 – Vente cartes journalières – CFF : Dans ce compte est comptabilisée la commission de 3% précitée.

7 Protection environnement et aménagement

71 Approvisionnement en eau

71010 Approvisionnement en eau

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Un montant ordinaire est prévu pour ce compte car tous les appareils de traitement et de contrôle de l'eau des sources sont désormais neufs :

- **2024** : Remplacement de l'appareil de **traitement de l'eau** des sources par rayons ultra-violet.
- **2025** : Remplacement de l'appareil **mesurant la turbidité** (matière en suspension comme du limon par exemple).
- **2026** : Remplacement de l'appareil **mesurant la charge organique** (due à la présence de matière fécale, comme du lisier par exemple).

31200.05 – Achat d'eau : De longue date, le Conseil communal inscrit à ce poste un montant de fr. 100'000.-, tout en sachant que la pluviométrie influence largement les charges imputées à ce compte. Se basant sur les années précédentes, cette somme a été réduite en 2026, année durant laquelle un achat d'eau très important a malheureusement eu lieu.
C'est ainsi que par mesure de précaution, le Conseil communal prévoit à nouveau un montant de fr. 100'000.- à ce compte.

31300.08 – Travaux effectués par tiers : Dans ce nouveau compte est imputé le forfait annuel facturé à notre commune pour le service de piquet que la société partenaire nous met à disposition. A noter que cette collaboration fonctionne très bien et que le Conseil communal est satisfait de pouvoir compter sur une entreprise fiable dans ce domaine.

31420.01 – Entretien du réseau d'eau et réservoir : Etant donné les très lourdes charges financières dédiées en 2026 à l'entretien du réseau d'eau réduisant la réserve y relative quasiment à néant, le Conseil communal ne peut pas se permettre d'autres travaux qu'un entretien courant en 2027. Le Conseil communal a cependant prévu d'imputer à ce poste les coûts d'une étude permettant de régler les problèmes de pression rencontrés dans certaines habitations situées pratiquement à la même altitude que le réservoir d'eau potable.

31420.04 – Entretien des fontaines : Outre l'entretien courant des fontaines, le Conseil communal prévoit la réfection du pilier vertical de la fontaine située au sud de la Salle de paroisse (Collège 9) qui contient la conduite d'alimentation en eau et le goulot de sortie, car des fuites ont été constatées.

31420.05 – Entretien des hydrants : Ce poste comprend les frais relatifs au contrat de maintenance annuel qui intègre la fourniture de deux bornes hydrantes par année, ainsi qu'un montant pour le changement d'autres bornes si nécessaire.

31510.00 – Entretien des machines, appareils et outils : Outre l'entretien usuel, le Conseil communal débute une campagne de changement des modules liées à la télégestion du réseau d'eau potable. En effet, il s'agit d'éléments importants dont une panne générerait des problèmes conséquents. C'est ainsi qu'en 2027, le module de télégestion situé à la station de pompage sera remplacé.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Le résultat attendu du chapitre « Approvisionnement en eau » permet d'attribuer à la réserve dédiée un montant de fr. 82'090.-.
Cette réserve (compte « 29001.00 – Financement spécial, eau potable » au passif du bilan) s'élevait au 31 décembre 2025 à fr. 115'333.82 et devrait avoisiner fr. 0.- à fin 2026.

42401.01 – Taxe de base eau (compteur) : Alors que le montant de cette taxe reste inchangé par rapport à 2026, le Conseil communal a augmenté la somme imputée à ce poste en raison des habitants supplémentaires installés au quartier « Le Crêtet ».

42401.02 – Taxe sur la consommation d'eau : Cette taxe reste inchangée par rapport à 2026. Le Conseil communal s'est basé sur les consommations enregistrées lors du 1er semestre 2026 pour définir le montant prévu à ce poste.

72 Traitement des eaux usées

72010 Traitement des eaux usées

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : Vu le niveau actuel des boues d'épuration situées dans les étangs d'assèchement, le Conseil communal prévoit la vidange des trois parties sur trois ans, à partir de 2027, ce qui explique le montant élevé figurant à ce compte.

31430.01 – Entretien step : Outre l'entretien courant de la station d'épuration, le Conseil communal prévoit le changement de la vis du compacteur.

31430.02 – Entretien canaux égouts : Le montant budgété à ce compte permet un entretien courant des canalisations d'eau usée ainsi que le changement de regards.

33003.74 – Amortissements – Réfection conduites eaux usées : Ce poste tient compte de l'amortissement des travaux de rénovation de la rue de la Chapelle et des dernières interventions effectuées sur la Grande rue.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu du chapitre « Traitement des eaux usées » implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 81'900.- visible à ce poste. Cette réserve (compte « 29002.00 – Financement spécial, épuration » au passif du bilan) s'élevait au 31 décembre 2025 à fr. 155'970.01 et devrait avoisiner fr. 0.- à fin 2027.

72030 Traitement des eaux claires

31430.10 – Entretien des conduites eaux claires : Ce nouveau poste permet de comptabiliser les frais liés à cet entretien que le Conseil communal prévoit modeste en 2027.

33003.75 – Amortissements – Raccord eau claire routes cantonales : Ce poste tient compte de l'amortissement des dernières interventions effectuées sur la Grande rue.

73 Gestion des déchets

La collaboration avec les communes de Brot-Plamboz et de La Chaux-du-Milieu se déroule à satisfaction. Pour établir le budget 2027 lié à la gestion des déchets, le Conseil communal a pu se baser pour la première fois sur une année entière (2025), ce qui n'était pas le cas lors de l'établissement du budget 2026.
C'est ainsi que certaines adaptations apparaissent au niveau des différents montants budgétés dans ce chapitre.

73010 Gestion des déchets ménages

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 18'270.-, équivaut au 20% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au *Règlement communal relatif à la gestion des déchets (art. 5.5)*.

31300.42 – Incinération déchets encombrants : Après dix ans de baisse des tarifs d'incinération des déchets encombrants, la société de traitement des déchets annonce une hausse de fr. 35.- par tonne dès le 1er janvier 2027. En effet, les déchets encombrants doivent être broyés avant leur traitement. Or, les incendies dans les centres de broyage se multiplient, entraînant des coûts importants liés à la sécurité, aux assurances et aux remises en état. Aujourd'hui, le broyage coûte près de fr. 50.- par tonne et cette société ne parvient donc plus à couvrir entièrement ces frais. Cette adaptation permet de répercuter une partie de ces coûts.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu du chapitre « Gestion des déchets ménages » implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 8'970.- visible à ce poste.
Cette réserve (compte « 29003.00 – Financement spécial, élimination des déchets ménages » au passif du bilan) s'élevait au 31 décembre 2025 à fr. 50'698.90.

46120.07 - Dédommagement La Chaux-du-Milieu – déchetterie intercommunale : Identiquement au compte « 46120.01 – Dédommagement Brot-Plamboz » pour la commune de Brot-Plamboz, c'est à ce poste qu'est imputé le dédommagement versé par la commune de La

Chaux-du-Milieu permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la déchetterie, frais répartis entre nos communes selon le nombre d'habitants de chaque localité.

73030 Gestion des déchets entreprises

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu du chapitre « Gestion des déchets entreprises » implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 2'010.- visible à ce poste.
Cette réserve (compte « 29004.00 – Financement spécial, déchets entreprises » au passif du bilan) s'élevait au 31 décembre 2025 à fr. 15'590.48.

74 Aménagements

74100 Corrections de cours d'eau

31420.02 – Entretien des cours d'eau : L'eau de pluie issue du Chemin de la Combe à Petit-Martel est depuis longtemps compliquée à gérer et inonde souvent les terres situées en contrebas, problème accentué par la rénovation de la route cantonale.
Pour remédier à cela, notre commune a déjà créé un bassin de rétention connecté au réseau de drainages agricoles, mais ce système ne fonctionne correctement qu'en cas de précipitations ordinaires.
Afin que cette eau soit correctement évacuée même en cas de précipitations très intenses, il est indispensable de l'évacuer via une canalisation dédiée menant directement au Bied. Le coût de cette conduite est ainsi budgété à ce compte.

42600.00 – Remboursement de tiers : La création de la conduite précitée dédiée uniquement à l'évacuation de l'eau de pluie issue du Chemin de la Combe est subventionnée par les services cantonaux des ponts et chaussée (SPCH) et de l'agriculture (SAGR). Ces participations sont visibles à ce poste.

77 Protection de l'environnement, autres

77100 Cimetière

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : L'acquisition d'un système de coffrage utilisé lors de la creuse de fosse afin que les intervenants opèrent en totale sécurité ayant eu lieu en 2026, le Conseil communal prévoit des dépenses usuelles à ce poste.

31430.03 – Entretien cimetière : Outre l'entretien courant, le Conseil communal prévoit la réfection du mur principal situé au sud de la chapelle, la remise en état des deux piliers de l'entrée principale du cimetière, le gravillonnage du chemin principal et le comblement d'un trou dans la haie de thuyas.

79 Aménagement du territoire

79000 Aménagement du territoire (général)

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce poste comprend les frais courants liés au recours aux services d'un avocat par le Conseil communal pour toute question en lien avec l'aménagement du territoire.

31332.03 – Cadastre souterrain : Ce poste comprend les frais de location du portail informatique spécifique au cadastre souterrain ainsi que les coûts des mises à jour de ce cadastre.

31332.04 – Révision du Plan d'aménagement local : Les travaux en lien avec la révision du Plan d'aménagement local (PAL) touchant à leur fin, le Conseil communal ne prévoit plus que des tâches mineures à ce propos en 2027.

46310.00 – Subventions des cantons et des concordats : Etant donné que le nouveau Plan d'aménagement local (PAL) sera adopté en 2027, la subvention cantonale y relative nous sera versée cette année-là aussi.

8 Economie publique

82 Sylviculture

82000 Sylviculture

31300.20 – Frais de façonnage et débardage : Le Conseil communal ne prévoit pas d'intervention particulière en 2027 dans les forêts communales.

84 Tourisme

84000 Tourisme

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce poste comprend les frais liés à une étude de valorisation du site comprenant les sources d'eau ferrugineuse et sulfureuse. Cette démarche est effectuée en collaboration avec la commune de Brot-Plamboz et soutenue par le Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), mais n'a pas pu avoir lieu en 2026.

87 Combustibles et énergie

87100 Electricité (général)

36370.02 – Subvention personnes physiques – Projet Réno-NE : La commune des Ponts-de-Martel est intégrée au nouveau programme cantonal « Réno-NE » visant à soutenir la rénovation des bâtiments patrimoniaux énergivores comptant plus de trois logements, particulièrement situés au cœur des localités.
Ainsi, si les propriétaires de l'un des cinq bâtiments correspondant à ces critères aux Ponts-de-Martel décident de les rénover, ils recevraient de notre commune, en plus de l'aide financière cantonale, une subvention de fr. 5'000.- par bâtiment qui serait comptabilisée à ce nouveau poste.

9 Finances et impôts

91 Impôts

91000 Impôts communaux généraux

40000.00 – Impôts sur le revenu, personnes physiques (PP) – année fiscale : Afin de définir le montant figurant à ce poste, le Conseil communal s'est basé sur les rentrées fiscales 2025 tout en les augmentant prudemment.

40100.00 – Impôts sur le bénéfice, PM – année fiscale : Le Conseil communal a augmenté le montant figurant à ce poste, tout en restant prudent.

40191.00 – IPM part au fonds en proportion nbre emplois : Le Conseil communal a augmenté le montant figurant à ce poste en se basant sur les revenus 2025, tout en restant prudent.

93 Péréquation financière et compensation des charges

93000 Péréquation financière et compensation des charges

46227.00 – Péréquation des ressources : Le montant figurant à ce poste est fourni par l'Etat de Neuchâtel et se base sur les exercices bouclés 2023, 2024 et 2025. Il s'agit alors d'une somme définitive qui nous sera effectivement versée.

96 Administration de la fortune et de la dette

96100 Intérêts

34010.00 – Intérêts passifs – engagements financiers à court terme : Notre commune possède deux emprunts à court terme. Cela permet non seulement de bénéficier de taux d'intérêts très favorables mais aussi de pouvoir diminuer la dette rapidement en ne renouvellant pas l'un ou l'autre si les liquidités le permettent.

34060.00 – Intérêts passifs – engagements financiers long terme : Aucun emprunt à long terme n'arrive à échéance en 2027 et le Conseil communal n'en prévoit pas de nouveaux.

44090.01 – Intérêts créanciers – cautionnements : Le *Règlement général d'exécution de la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC)* a été révisé et les taux de rémunération des cautionnements abaissés. Le Conseil communal a appliqué ces modifications aux garanties communales, ce qui explique la diminution du montant figurant à ce poste.

96300 Bien-fonds du patrimoine financier

35110.04 – Attribution fonds entretien bâtiments PF : Ce compte permet d'alimenter le fonds d'entretien des bâtiments du patrimoine financier par une dotation prélevée sur les loyers des immeubles du patrimoine financier, mais au maximum de 5% sur les loyers perçus.
Ce fonds (compte « 29104.00 – Fonds d'entretien bâtiments PF » au passif du bilan) s'élevait au 31 décembre 2025 à fr. 426'357.12.

96301 Immeuble Grande rue 58

34310.01 – Entretien courant Grande rue 58 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de cet immeuble en 2027.

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : Pour définir les recettes 2027 issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte d'une occupation durant toute l'année de trois des quatre logements et d'une vacance durant 6 mois de l'appartement restant.

96302 Immeuble Grande rue 16

34310.02 – Entretien courant Grande rue 16 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de cet immeuble en 2027 ainsi qu'une participation à la rénovation de la pharmacie et une étude pour la réfection de l'appartement situé au 2ème étage.

44300.02 – Loyers Grande rue 16 : Pour définir les recettes 2027 issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a tenu compte uniquement des loyers perçus actuellement car les locaux vacants ne sont pas en état d'être loués.

96304 Immeuble Pury 3

34310.04 – Entretien courant Pury 3 : Outre l'entretien courant de cet immeuble, le Conseil communal prévoit, en 2027, de changer une porte et de créer des cloisons dans les caves, ainsi que de centraliser les compteurs électriques.

44300.04 – Loyers Pury 3 : Pour définir les recettes 2027 issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte d'une occupation durant toute l'année de cinq des six logements et d'une vacance durant toute l'année de l'appartement restant.
Il a aussi été tenu compte de la location durant toute l'année de trois places de parc sur les cinq liées à cet immeuble et d'une vacance de douze mois des deux places restantes.

96305 Immeuble Pury 5

34310.05 – Entretien courant Pury 5 : Outre l'entretien courant de cet immeuble, le Conseil communal prévoit, en 2027, d'effectuer une étude de faisabilité pour le changement du chauffage de cet immeuble en 2028.

44300.05 – Loyers Pury 5 : Pour définir les recettes 2027 issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte d'une occupation durant toute l'année de deux des trois logements et d'une vacance durant trois mois de l'appartement restant.
Il a aussi été tenu compte de la location durant toute l'année d'une place de parc sur les deux liées à cet immeuble et d'une vacance de trois mois de la place restante.
La location durant toute l'année du garage individuel lié à ce bâtiment fait également partie du montant budgété à ce poste.

Echéancier des investissements (tableau ci-joint)

0 – Administration générale

02 – Services généraux

Réfection et isolation de la toiture du bureau communal : Le toit de ce bâtiment étant en bout de course, le Conseil communal prévoit sa réfection.

3 – Culture, Sports, Loisirs et Eglises

34 – Sports et loisirs

Rénovation de l'éclairage de la scène – Centre polyvalent Le Bugnon : Cet éclairage très gourmand en énergie n'est plus aux normes. Le Conseil communal prévoit alors de le mettre à niveau.

35 – Eglises et affaires religieuses

Réfection crépi et peinture façade Ouest du Temple : Cette façade est en mauvais état et sa réfection est envisagée.

6 – Trafic

61 – Circulation routière

Réfection d'un escalier par législature : Le Conseil communal prévoit la réfection d'un escalier par législature si possible. L'escalier reliant la pharmacie au temple ayant été rénové durant la précédente période administrative, le Conseil communal prévoit de rénover, durant la législature 2024-2028, l'escalier reliant la rue de la Prairie à la rue de la Promenade situé au sud de la quincaillerie.

Réfection de la toiture du hangar des travaux publics (sauf toit plat) : Le toit plat ayant été rénové, le Conseil communal prévoit la réfection de la toiture restante de ce hangar, voire la création d'un véritable centre des travaux publics en y intégrant les locaux utilisés actuellement au sous-sol du collège par les employés communaux.

Réfection de la route (pavés) – Rue de la Combe : En raison des nombreux passages de véhicules lourds en provenance de la carrière et des forêts alentours, cette route est totalement déformée et sa réfection est nécessaire.

7 – Protection environnement et aménagement

71 – Approvisionnement en eau

Réfection canalisation d'eau potable – Rue de la Combe : le Conseil communal pense profiter de la réfection de cette rue pour mettre à neuf les canalisations se trouvant dans son sous-sol, dont notamment les conduites d'eau potable.

Système de régulation de l'eau potable – Haut du village : Les maisons situées quasiment à la même altitude de que le réservoir d'eau potable des Prises (hormis le quartier des Prises qui bénéficie de surpresseurs) souffrent d'un manque de pression évident, ce qui pose des problèmes dans la vie courante des habitants concernés. Le Conseil communal prévoit alors la mise en place d'un système permettant de résoudre ce problème.

Réservoir Petit-Bois – Assainissement toit et façades : Cet édifice a été laissé tel quel depuis qu'il a été écarté du réseau d'eau potable en 2016 et souffre du poids des années. Le Conseil communal souhaite néanmoins conserver cet ouvrage patrimonial des Ponts-de-Martel et réfléchira à un usage futur. Cependant si son toit et ses façades ne sont pas assainies rapidement, ce bâtiment nécessitera des dépenses démesurées pour être préservé, raison pour laquelle ces travaux sont prévus à court terme.

Remplacement de la conduite d'eau potable entre Les Petits-Ponts et Les Ponts-de-Martel : Cette canalisation accuse le poids des années et nécessitera son remplacement car il s'agit d'un point essentiel du réseau d'eau potable ponlier. Une fois ce tronçon réfectionné, la liaison entre Les Petits-Ponts et le réservoir des Prises sera totalement neuve. A noter qu'un tronçon de cette canalisation a été remplacé fin 2025.

72 – Traitement des eaux usées

Routes cantonales 170/1310 (PGEE eau claire) : La réfection par l'Etat de Neuchâtel de ces deux routes nécessitera encore quelques modestes investissements communaux en 2027.

Réfection canalisation d'eau claire – Rue de la Combe : le Conseil communal pense profiter de la réfection de cette rue pour mettre à neuf les canalisations se trouvant dans son sous-sol, dont notamment les conduites d'eau claire.

Réfection canalisation d'eau usée – Rue de la Combe : le Conseil communal pense profiter de la réfection de cette rue pour mettre à neuf les canalisations se trouvant dans son sous-sol, dont notamment les conduites d'eau usée.

Réfection de la station d'épuration : Très lourd investissement qui ne pourra malheureusement pas être évité. La pré-étude réalisée en 2024 donne une vision globale de ces travaux et de leurs coûts.

9 – Finance et impôts

96 – Administration de la fortune et des dettes

Aménagement 2e étape – Quartier des Prises : Le Conseil communal prévoit la réalisation de la 2ème étape du Quartier des Prises dès que le nouveau Plan d'aménagement local (PAL), sera validé.

Aménagement de la route sud – Quartier des Prises : Cet investissement sera certainement réalisé courant 2028 car un projet concret pour aménager les parcelles communales situées à l'ouest des bâtiments Pury 3 et 5 a de bonnes chances de voir le jour. Cette route au sud du quartier des Prises est le seul accès possible et autorisé à ces parcelles.

Rénovation 2e étage – Grande rue 16 : Cet investissement permettra à un bureau d'ingénieur d'élaborer un projet d'aménagement de cet étage et d'établir les documents nécessaires au dépôt d'une demande de permis de construire.

Assainissement chauffage immeuble Pury 5 : le système de chauffage de ce bâtiment accuse le poids des années et le Conseil communal prévoit son changement.

Rénovation d'un appartement – immeubles communaux : Le Conseil communal prévoit de continuer d'entretenir les appartements communaux, dès que nécessaire.

Frein à l'endettement / Equilibre budgétaire (RCF art. 4)

Selon notre *Règlement communal sur les finances (RCF)*, si le budget présente un déficit, celui-ci doit être couvert par l'excédent du bilan (fortune). Ce déficit ne doit pas excéder le 20% du capital propre.

Le tableau ci-après démontre que ces conditions sont respectées :

Contrôle de l'équilibre budgétaire		Budget 2027	Budget 2026
1. Couverture du déficit par l'excédent du bilan			
Fortune au 31.12.2025	(chiffre 299 du bilan)	4'875'806.16	4'514'034.89
Résultat de fonctionnement 2026 budgété	(-) déficit / (+) bénéfice	91'240.00	64'760.00
Fortune au 31.12.2026		4'967'046.16	4'578'794.89
Résultat de fonctionnement 2027 budgété	(-) déficit / (+) bénéfice	58'900.00	91'240.00
Condition : le déficit doit être couvert par la fortune		Condition OK	Condition OK
2. Le déficit ne doit pas excéder les 20% du capital propre			
Capital propre au 31.12.2025	(chiffre 29 du bilan)	14'670'596.44	14'571'409.90
20% du capital propre		2'934'119.29	2'914'281.98
Résultat de fonctionnement 2027 budgété	(-) déficit / (+) bénéfice	58'900.00	91'240.00
Condition : le déficit doit être couvert par le 20% du capital propre		Condition OK	Condition OK

Exlpication :
Selon l'art. 4 RCF
1 . Si le budget présente un déficit, celui-ci doit être couvert par l'excédent du bilan (fortune)
2. Si le budget présente un déficit, celui-ci ne doit pas excéder le 20% du capital propre

Frein à l'endettement / Degré d'autofinancement (RCF art. 5)

Directives du Service des communes : *« Le Règlement communal sur les finances (RCF) préconise à son article 5 l'utilisation de la méthode dite intégrée, qui considère dans le calcul du degré d'autofinancement la somme des investissements du patrimoine administratif et la somme des amortissements du chapitre. Cette méthode demeure valable et a pour avantage de considérer l'ensemble du ménage communal comme une entité intégrée, quelles que soient les sources de financement de ces investissements.*
Une approche alternative est aussi admise qui admet que les dépenses d'investissement dans les domaines autofinancés, en raison de l'obligation d'adapter les taxes de manière à équilibrer le bilan du chapitre considéré, n'entrent pas dans le calcul du degré d'autofinancement. Ainsi, on admettra que les chapitres autofinancés en quelque sorte soient gérés comme une entité tierce distincte de l'administration générale financée par l'impôt. Il convient selon ce modèle de sortir du calcul de la marge d'autofinancement les amortissements générés par les investissements entrepris dans les chapitres autofinancés.
Il convient toutefois que les communes adoptent la même procédure de comptabilisation sur la durée en application du principe de pérennité des méthodes comptables. Cette durée ne devrait pas être inférieur à 20 ans. »

Depuis le budget 2021, sur les conseils du Service des communes, **le Conseil communal a basculé sur la méthode dite intégrée**, soit l'inclusion des investissements des chapitres autofinancés que sont les investissements pour l'eau, l'épuration et les déchets.

Le montant des investissements nets respectant le degré d'autofinancement pour 2027 est de fr. 139'400.-.

Calcul du taux d'endettement	*Comptes 2025*
Total capitaux de tiers (20)	9'850'696
Total patrimoine financier (10)	4'857'851
Total revenus fiscaux (40)	3'123'500
Taux d'endettement net en % 2025	159.85

Marge d'autofinancement	
Résultat d'exercice (-) déficit / (+) bénéfice	58'900
Amortissements	727'610
Autofinancement net	786'510
Investissements net PA	174'000
./. Investissements réfections routes cantonales RC1310/RC170 selon arrêté du Conseil général du 10.06.2021	-10'000
Investissements soumis au frein	164'000
Taux RCF correspond à	85%
Investissements selon RCF	139'400
Degré d'autofinancement en %	564.21
Degré minimal d'autofinancement selon Règles LFinEC	100

RCF

Taux d'endettement net	Degré minimal d'autofinancement exigé
<0%	pas de limite
de 0 à <50%	50%
de 50 à <100%	70%
de 100 à <150%	80%
de 150 à <200%	100%
200% et plus	110%

RFC = Règlement communal sur les finances

Le degré minimal d'autofinancement est respecté.

Conclusions

Le résultat final du budget correspond à l'état actuel de nos connaissances sur la situation économique du canton et de la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Lors de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal a été très prudent dans ses prévisions et a souvent imaginé les situations les plus défavorables.

Le Conseil communal reste soucieux de l'endettement de notre commune et ne dévie pas de l'objectif défini lors des précédentes législatures, à savoir le maintien des infrastructures en investissant pour des objets indispensables, à la hauteur des moyens à disposition, tout en tentant de diminuer sensiblement la dette communale.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à voter l'arrêté proposé.

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL,**

Le président, Le secrétaire,



Yvan Monard Gian Carlo Frosio

Commune des Ponts-de-Martel

A R R Ê T É

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2026,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2027 comprenant :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	fr.	6'468'250.00
Revenus d'exploitation	fr.	6'077'320.00
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-390'930.00
Charges financières	fr.	181'900.00
Produits financiers	fr.	369'580.00
Résultat provenant des financements (2)	fr.	187'680.00
Résultat opérationnel (1+2)	**fr.**	**-203'250.00**
Charges extraordinaires	fr.	-
Revenus extraordinaires	fr.	262'150.00
Résultat extraordinaire (3)	fr.	262'150.00
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	**fr.**	**58'900.00**

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	fr.	174'000.00
Total des recettes	fr.	-
Investissements nets	fr.	174'000.00

c) pour information, les dépenses d'investissement du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	fr.	30'000.00
Total des recettes	fr.	-
Investissements nets	fr.	30'000.00

Article 2 : [1]Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, à l'Office des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 10 décembre 2026

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,

Le président, Le secrétaire,

Jordan Enderli Greg Haldimann